

Indemnité inflation : toutes les réponses à vos questions



L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État qui sera versée à 38 millions personnes résidant en France afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021. En effet, le dynamisme de la reprise économique génère une inflation transitoire mais réelle dont les effets sur le pouvoir d'achat des Français pourraient se révéler significatifs s'ils ne sont pas compensés par des mesures spécifiques prises par le Gouvernement.

Pourquoi ce montant de 100 € ?

L'indemnité inflation sera de 100 €. C'est un montant qui permet de couvrir l'impact moyen de la hausse du carburant par rapport à la moyenne 2018-2019 si les prix devaient se maintenir à leurs niveaux actuels pendant un an (80 €) et de limiter plus globalement les effets sur le pouvoir d'achat de la hausse des prix de certains produits.

Faut-il posséder un véhicule pour percevoir cette indemnité inflation ?

Le versement de l'indemnité inflation ne concernera pas uniquement les propriétaires de véhicules, ni les Français qui utilisent leur voiture pour aller travailler. Cette mesure vise à soutenir le pouvoir d'achat des Français face aux hausses des prix, pas seulement la hausse des prix des carburants.

Le Gouvernement a présenté le 29 octobre les premiers éléments concernant la prime inflation ou "classe moyenne" annoncée par le gouvernement Castex. Les fonctionnaires de l'ensemble de la fonction publique devraient recevoir cette prime en janvier 2022.

Le gouvernement Castex a annoncé une prime de 100 euros pour tous les Français gagnant moins de 2000 euros. Cette prime est censée compenser l'inflation, notamment des produits pétroliers. Dans le secteur privé, cette prime sera payée à partir du mois de décembre, et au plus tard en février. Pour l'ensemble de la fonction publique, elle sera versée en janvier.

Qui est concerné dans la territoriale ?

Des spécificités concernent la fonction publique territoriale. 2/3 des agents seraient éligibles au dispositif. Le seuil de 2000 euros sera calculé sur l'assiette de la CSG. L'ensemble des rémunérations seront prises en comptes. Il s'agira de 2000 euros nets, régime indemnitaire compris, avant impôt sur le revenu. Le calcul se fera à partir de la moyenne des rémunérations entre janvier et octobre 2021. A priori, les apprentis seraient éligibles au dispositif.

Quelles modalités pratiques pour les employeurs territoriaux ?

Les employeurs territoriaux seront chargés du paiement de cette prime. Elle sera entièrement remboursée. La prise en charge ne passera pas par une dotation. En effet, les primes versées aux agents seront déduites des cotisations sociales patronales. Par ailleurs, la DGFIP, dans le cadre de la préparation de son arrêté sur les états comptables, propose de créer une ligne de compte pour cette prime. Les montants versés au titre de cette prime seront ainsi mieux identifiés. Cela devrait faciliter le remboursement par l'Urssaf.

Enfin, il est à noter que des informations complémentaires seront transmises aux associations d'élus dans les prochaines semaines. En effet, une loi de finance rectificative, un décret et des notes d'information seront publiés simultanément dans le courant du mois de décembre.

Prime inflation : les premiers éléments concernant la fonction publique territoriale sont connus

Prime inflation : les premiers éléments concernant la fonction publique territoriale sont connus. - www.naudrh.com

<http://www.naudrh.com/2021/11/prime-inflation-les-premiers-elements-concernant-la-fonction-publique-territoriale-sont-connus.html>



Toutes les réponses à vos questions sur l'indemnité inflation

4. Qui verse l'indemnité et selon quel calendrier ?

5. Compensation par l'État des employeurs et des organismes L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la...

<https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information